

Le RS estimait par ailleurs qu'il semblait peu probable que puisse s'instaurer au Burundi un gouvernement représentatif, démocratique et respectueux du droit aussi longtemps que manquerait une approche régionale qui tiendrait compte de la situation dans les pays avoisinants. Il adressait une mise en garde aux gouvernements de la région des Grands Lacs et à la communauté internationale, craignant qu'une crise semblable à celle qui avait secoué la République démocratique du Congo ne se reproduise. Le RS présentait dans son rapport une série de mesures qui, à ses yeux, devaient être prises sur une base régionale, telles que la réforme de l'administration de la justice et l'introduction de véritables mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme, l'élaboration d'accords régionaux portant sur la nationalité, la citoyenneté et le statut de réfugié ainsi que sur les questions de domicile et de migration à des fins économiques, l'élimination de la pauvreté par des mesures économiques, la réhabilitation des populations pour faciliter le retour à la stabilité à des conditions de vie et de sécurité acceptables pour tous, la restriction des conséquences de l'accumulation d'armes et de la présence de groupes armés déterminés à déstabiliser les territoires voisins, et la formulation de nouvelles politiques publiques qui ne perpétueraient pas l'exclusion sur laquelle reposaient les politiques antérieures.

Le Rapporteur spécial concluait son rapport en adressant aux autorités burundaises de fait un certain nombre de recommandations :

- ▶ prendre des mesures pour instituer le partage des pouvoirs entre la minorité et la majorité;
  - ▶ mettre un terme à la violence et aux massacres qui se produisent dans l'ensemble du pays, poursuivre et traduire en justice les auteurs de tels forfaits;
  - ▶ empêcher les membres de l'armée et des forces de l'ordre de commettre des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et de participer aux disparitions, aux arrestations arbitraires, aux actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements;
  - ▶ ordonner aux états-majors de l'armée et aux forces de l'ordre de cesser immédiatement les massacres de civils non armés;
  - ▶ informer les membres des forces armées qu'ils ont le droit de refuser d'exécuter des ordres qui mènent à des tueries;
  - ▶ renforcer la ligne de commandement au sein de l'armée et des forces de l'ordre;
  - ▶ assurer la liberté de mouvement des observateurs des droits de l'homme;
  - ▶ assurer des conditions de sécurité adéquates aux organisations non gouvernementales pour qu'elles puissent mener à bonne fin les programmes d'aide aux groupes vulnérables de la société;
  - ▶ assurer aux rapatriés des garanties les protégeant contre toute tentative d'assassinat ou d'exécution sommaire ou toute autre forme de menace à leur intégrité physique;
  - ▶ négocier sans tarder un cessez-le-feu avec les autres parties au conflit;
- ▶ protéger l'intégrité physique des parlementaires et mettre fin aux poursuites judiciaires dont sont l'objet certains d'entre eux;
  - ▶ lever les restrictions grevant l'exercice des libertés politiques et prendre des mesures adéquates pour prévenir les violations des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté d'opinion, sans discrimination aucune;
  - ▶ en l'absence de garanties judiciaires adéquates, surseoir aux condamnations à mort et aux sentences à perpétuité prononcées durant les sessions des chambres criminelles tenues en février, mars, juin et novembre 1996;
  - ▶ enfin, prendre des mesures pour garantir le droit de tout prévenu de bénéficier d'un procès équitable et de recevoir une aide juridique, ainsi que les autres conditions propres à assurer le fonctionnement normal d'un système respectueux du droit.

L'additif du rapport principal du RS (E/CN.4/1997/12/Add.1) comporte deux sections, dont la première renferme des renseignements sur l'évolution de la crise burundaise, tandis que la deuxième donne la liste des principales accusations de violations du droit à la vie et à l'intégrité physique.

La section consacrée aux rebondissements de la crise évoque notamment les faits suivants : la situation au Burundi et ses répercussions sur celle des droits de l'homme sont étroitement liées à la recrudescence des mouvements de rébellion à l'est de la République démocratique du Congo (ancien Zaïre) et au retour de réfugiés burundais et rwandais dans leur pays d'origine; malgré toutes les déclarations par lesquelles les autorités burundaises de fait expriment leur intention d'œuvrer en faveur de négociations auxquelles prendraient part toutes les parties au conflit, les décisions politiques concrètes prises par le régime paraissent au contraire inspirées par une logique de guerre; au cours du dernier trimestre de 1996 et durant les mois de janvier et de février 1997, on a assisté à une recrudescence des opérations militaires menées par l'armée burundaise; l'affaiblissement momentané constaté chez les forces rebelles, auparavant basées en République démocratique du Congo, a permis à l'armée burundaise d'affermir son contrôle sur une large portion du territoire et de déclarer que les conditions de sécurité s'étaient considérablement améliorées; cette amélioration découlait du fait que les forces rebelles devaient surmonter de nouveaux obstacles sur le terrain plutôt que d'une efficacité accrue de l'armée burundaise dans ses affrontements avec elles; enfin, tout en maintenant une attitude belliqueuse dans le vain espoir d'anéantir les rebelles par la force, les autorités de fait ont entrepris une campagne systématique de relocalisation des populations rurales dans le cadre d'une stratégie désuète de « villagésation » forcée. Le RS exprimait en termes vigoureux sa désapprobation et sa condamnation du regroupement forcé de populations, qui représente une violation évidente des dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels adhère le Burundi. De plus, cette campagne s'était traduite par une détérioration sensible du respect des droits de l'homme, qui risquait de se transformer en une aggravation très importante des violations commises tant à l'encontre des populations